

**ANNEXE N°5 : Indicateurs et objectifs globaux  
de mise en œuvre du programme d'actions  
sur la ZPAAC au titre du code rural et de la pêche maritime**

**Indicateurs et objectifs globaux de résultat sur la qualité de l'eau :**

Orientation rattachée à l'objectif (actions correspondantes et sources des données dans l'annexe 4)	Indicateur global	Objectif global
Toutes les orientations des volets azote et aménagements paysagers	Concentration annuelle de nitrates dans les analyses de l'eau brute prélevée au captage	Moyenne annuelle < 50 mg/l
Toutes les orientations des volets produits phytosanitaires et aménagements paysagers	Concentration maximale d'une substance ou du total des substances détectées dans la liste des produits phytosanitaires analysés sur l'année de l'eau brute prélevée au captage	concentration maximale < aux normes réglementaires
Toutes les orientations du plan d'actions	% d'agriculteurs ayant participé à au moins une action du plan	100,00%
<b>Volet pollutions diffuses azotées</b>		
optimisation des pratiques de fertilisation azotée	RED moyen des parcelles engagées dans la mesure ET Ecart entre la dose conseillée et apportée médian de la ZPAAC	En baisse (en tenant compte des conditions climatiques annuelles)  0 unité d'azote
limiter les successions à risque élevé de lixiviation Amélioration des pratiques d'épandage de fertilisants Types I et II		
Couverture du sol à l'inter-culture	Pourcentage de surfaces en interculture longue couvertes par une culture intermédiaire, une dérobée ou des repousses telles que définies dans le cadre du programme d'actions « Nitrates » en vigueur	= voire +
<b>Volet aménagements paysagers</b>		
Préserver et favoriser le développement des zones de dilution et éléments paysagers	Surface des zones de dilution sur la zone A (bois, prairies permanentes, surface équivalent topographique, éléments fixes du paysage,...)	= voire +
	Surface en prairies permanentes % de la surface ciblée zone de dilution convertie	* 28 % (soit 2,1 ha)
<b>Volet pollutions diffuses issues des produits phytosanitaires</b>		
Optimisation des pratiques relatives à l'usage de produits phytosanitaires	% d'exploitants possédant un PdA individuel	100 %
Gestion de l'utilisation de molécules phytosanitaires présentant un risque de transfert vers les eaux	% du réseau de parcelles conformes aux recommandations du guide de référence prévu à l'art. 4.1 pour les molécules phytosanitaires entrant dans le cadre de l'art. 10.1	75 %
	% du réseau de parcelles conformes aux recommandations du guide de référence prévu à l'art. 4.1 pour les molécules phytosanitaires entrant dans le cadre de l'art. 10.2	90 à 100 %
	% du réseau de parcelles conformes aux recommandations du guide de référence prévu à l'art. 4.1 pour les molécules phytosanitaires entrant dans le cadre de l'art. 10.3	100 %
<b>Volet pollutions ponctuelles</b>		

Plusieurs indicateurs techniques de suivi sont définis en annexe 4.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ EN DATE DU - 1 MARS 2016

Le Préfet de l'Aisne

Raymond LE DEUN